

**CONTRAT DE RESERVATION MARCHE DE NOEL
DIMANCHE 29 NOVEMBRE 2026
au Centre Culturel d'ANCINNES**

Ce contrat de réservation est à retourner avec le règlement par chèque avant le 6 novembre 2026

APE Les P'tits Ancinnois – 20 rue de la libération – 72610 Ancinnes

**Contact : Mail : apelesptitsancinnois@gmail.com
Céline : 06 65 06 29 08 Présidente de l'association**



Exposant :

NOM : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : E-mail :

Nature des produits exposés :

.....

Location forfaitaire d'un emplacement:

☐ Professionnel ☐ Particulier

Comprenant 1 table de +/- 1,80m x 0,80m + 2 chaises mise à disposition , 5€ la table ,

☐ Dimanche 29 novembre 2026 : Nombre de table.....x 5€ = Total Euros

☐ Besoin d'électricité pour les créations ou présentation : ☐ Oui ☐ Non

Montant total de la location :€

Conditions de règlement : 100% du montant de la réservation . **Par chèque à l'ordre de APE les p'tits Ancinnois.**

En signant ce contrat, l'exposant reconnaît avoir lu et accepté sans réserve le règlement et les conditions stipulées en page 2.

Le : /..... /2026

Fait à :

**Signature de l'exposant
précédée de la mention « lu et approuvé » :**

Règlement Général et Conditions Particulières :

Article 1 : Inscription et validation

Le contrat de réservation doit être complété en totalité et envoyé par voie postale accompagné du règlement associé et des pièces obligatoires, à l'adresse indiquée sur celui-ci. Une pré-réservation peut être accordée, en envoyant le contrat par voie dématérialisée, mais ne sera valable que lors de la réception du dossier complet dans les 10 jours suivant la réception du mail. L'association organisatrice validera l'inscription à l'exposant dès le dossier reçu.

Article 2 : Modalités de paiement

Les inscriptions ne seront satisfaites que si elles sont accompagnées de 100% du montant de la réservation. Le règlement sera encaissé par l'association organisatrice après la date de la manifestation.

Une caution de 30€ est demandée à l'inscription. Ce chèque sera redonné à l'exposant lors du marché de Noël. En cas d'absence, le chèque de caution sera encaissé. Une facture sera établie et donnée en mains propres le jour du marché de Noël pour les exposants qui en feront la demande.

Article 3 : Installation et Emplacement

Le marché de Noël se déroule en intérieur, au centre culturel chauffée, située place du Général de Gaulle – 72610 ANCINNES

L'exposant est tenu de respecter l'emplacement attribué par l'association organisatrice. Aucune réclamation ne sera accordée.

Les exposants prennent possession de leur stand entre 7h et 9h, et le remballage ne se fera qu'à partir de 17h. Le participant s'engage à occuper son stand pendant toute la durée du marché, soit de 9h à 17h. L'association pourra disposer librement de tout stand dont les titulaires ne se seraient pas présentés le jour de l'ouverture au plus tard à 8h30h, sans qu'aucun remboursement ne soit réclamé. Le stand doit être restitué dans le même état à la fin de la manifestation, les déchets devront être emballés et déposés dans les containers prévus. L'affichage sur les murs est strictement interdit.

Article 4 : Annulation

La manifestation peut être annulée par l'organisateur selon les cas suivants de force majeure : décision sanitaire, incendie, inondation ; dans ce cas un remboursement sera effectué à l'exposant si son règlement a été encaissé, ou son paiement sera renvoyé par voie postale si l'encaissement n'a pas eu lieu. L'exposant ne peut pas annuler sa participation dès lors que son dossier de réservation a été reçu par l'association organisatrice, sauf sous présentation d'un certificat médical, qui impliquerait un remboursement de son règlement.

Article 5 : Responsabilité et Assurance

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les objets mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes les assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font encourir à des tiers. L'exposant, par la signature du présent contrat de réservation, s'engage avoir souscrit aux assurances nécessaires, et en remettre une attestation lors de son inscription.

En aucun cas l'association organisatrice et ses organisateurs ne sont responsables des objets, produits ou aménagements exposés sur le marché. La responsabilité de ces derniers ne pourra être recherchée en cas de perte, détérioration, destruction, vol de matériel ou objet lors du marché de Noël.

PIECE A ENVOYER POUR UN DOSSIER COMPLET

- ☐ Contrat complété et signé
- ☐ Attestation d'assurance (Responsabilité civile)
- ☐ Règlement en totalité
- ☐ Chèque de caution de 30€